Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213502461-20261109-26_11_63-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE DE

35120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 novembre à 20h30. Date de convocation : 05/11/2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MAINSARD François, Maire de Roz-Landrieux.

Étaient présents : M. François MAINSARD, M. Éric DELALANDE, Mme Delphine LARCHER, M. Olivier RAOUL, Mme Sylvie FIZELIER, adjoints, Mme Guillemette JOURDAN, M. Olivier MOQUEREAU, Mme Virginie ROBINAULT, M. Éric LEDORMEUR, M. Régis ROBIN, Mme Delphine GAUTIER, M. Jonathan LAFAIX, Mme Tiphaine QUEMERAIS, M. Benoit ROUPIE, Mme Lise MAINSARD

Secrétaire de séance : M. Régis ROBIN

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Quorum : 8

N° 26-11-63 MARCHÉS PUBLICS : Avenant Construction d'une boulangerie et d'un logement – LOT 11 électricité

Dans le cadre de la construction de la boulangerie surmontée d'un logement, il apparaît, pour le lot n° 11 « Électricité », que des besoins électriques supplémentaires sont nécessaires dans le local de la boulangerie, à la demande de l'exploitant.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 7 200,11 € H.T.
Le marché initial, d'un montant de 31 337,80 € H.T., avait déjà été porté à 31 725,70 € H.T. par l'avenant n° 1 (387,90 € H.T.). Avec l'avenant n° 2, il s'élève désormais à 38 925,81 € H.T., soit une augmentation cumulée de 24,21 % par rapport au montant initial.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise Elec'35 (lot n° 11 « Électricité »), ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le secrétaire de séance
M. Régis ROBIN

Le Maire,
M. François MAINSARD

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Délibération exécutoire à la date de publication.